



Déclaration de l'IPC sur le point relatif à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et aux progrès dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes

Estimés membres et observateurs du COFI,

Nous, WFFP, WFF, IITC et LVC, réunis au sein du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire,

- Nous soulignons que le SOFIA indique que la pêche de capture apporte une contribution énorme à la sécurisation des moyens de subsistance et à la réduction de la pauvreté, tandis que la production aquacole emploie seulement 35 % des personnes engagées dans la production alimentaire aquatique, 65 % vivant de la pêche de capture.
- Nous sommes très alarmés par la tendance croissante à promouvoir l'intensification de l'aquaculture comme alternative à la pêche de capture ; c'est pourquoi nous appelons instamment la FAO et les membres du COFI à continuer d'intégrer fortement la pêche artisanale dans leurs efforts de réduction de la pauvreté et d'éradication de la faim.
- Nous rappelons que les pêcheurs artisanaux et les peuples autochtones jouent un rôle essentiel dans la souveraineté alimentaire, l'emploi, les économies locales, la transmission des savoirs et la protection des écosystèmes aquatiques. Les peuples autochtones et les pêcheurs artisanaux ne sont pas les vestiges d'un système à remplacer. Nous sommes l'avenir de nos systèmes alimentaires.
- Les peuples de pêcheurs et les peuples autochtones savent, par leur expérience vécue, que le simple ajout du mot « durable » à une industrie orientée vers l'exportation, motivée par le profit, et socialement et environnementalement destructrice, ne la rend pas effectivement durable.

Nous demandons :

- de distinguer explicitement l'aquaculture industrielle des formes traditionnelles, artisanales, autochtones et de subsistance de l'aquaculture ;
- de veiller à ce que les futures politiques relatives aux aliments aquatiques ne privilégient pas l'industrialisation et l'augmentation des volumes de production au détriment de la nature, des pêcheurs artisanaux, des peuples autochtones et des communautés qui en dépendent ;

- de donner la priorité à la pêche de capture ainsi qu'aux droits humains, aux savoirs, aux territoires et aux moyens de subsistance des peuples de pêcheurs, des peuples autochtones et des communautés de pêcheurs, en mettant en œuvre les Directives PAD et en soutenant le Cadre stratégique mondial pour la mise en œuvre des Directives PAD (SSF GSF).